

Prévention des risques de chutes de plain-pied et de hauteur, des troubles musculosquelettiques et des lombalgies liés aux charges lourdes : une nouvelle aide financière pour les travailleurs indépendants



L'Assurance Maladie - Risques professionnels propose la subvention « Prévention Métiers du bâtiment Indépendants » pour aider les travailleurs indépendants sans salarié du secteur de la construction à prévenir les risques liés à leur activité professionnelle, et plus particulièrement le risque de chute de hauteur, les TMS et les lombalgies liés aux charges lourdes.

Qui peut bénéficier de cette subvention ?

La subvention est destinée aux chefs d'entreprises sans salarié exerçant sous les codes NAF suivants :

- Maçonnerie : 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- Couverture / Charpente : 4391A, 4391B, 4399A
- Plomberie chauffage : 4322A, 4322B
- Electricité : 4321A
- Métiers de la pierre : 2370Z
- Métiers du plâtre et de l'isolation : 4329A, 4331Z
- Peinture et revêtements : 4333Z, 4334Z, 4339Z
- Menuiserie (bois et PVC) : 4332A
- Serrurerie métallerie : 4332B
- Métiers du bois : 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

Quels équipements sont financés et à quelle hauteur ?

Les équipements concernés par la subvention sont :

- Les échafaudages roulants ;
- Les plates-formes individuelles roulantes (PIR) ;
- Les plates-formes individuelles roulantes légères (PIRL) ;
- L'outillage portatif anti-vibratile (perforateur, brise-béton, tronçonneuse).

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de 50 % de l'investissement hors taxes (HT), avec un plafonnement de l'aide à 4000 € HT pour l'achat d'un équipement réalisé à partir du 17 mai 2022. La subvention est limitée à cinq équipements par travailleur indépendant :

- Un seul échafaudage
- Une seule PIR/PIRL
- Trois outils portatifs anti-vibratiles de nature différente entre perforateur, brise-béton et tronçonneuse

Comment en bénéficié ?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de télécharger et remplir le formulaire de demande disponible sur www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/metiers-batiment-independants et de l'adresser par mail à la Caisse régionale de rattachement (CGSS) avec les pièces demandées.

Le budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera ainsi plus possible lorsque le budget sera épuisé.

La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli Entreprise en fonction du flux de demandes.

→ Consultez le cahier des charges, les conditions générales d'attribution, la liste des matériels éligibles, le formulaire de demande d'attribution sur [Ameli Entreprise](#).
